



# MAIRIE DE CLAIROIX

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le

ID : 060-216001552-20260130-2026\_01\_ARRP002-AR

S'LOW

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT POUR ARRET ET STATIONNEMENT INTERDITS

N°2026/P0002

Le Maire de la commune de Clairoix,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, R.411-25, R.417-10 et R.417-11,

Considérant que la portion de voirie située au fond de l'impasse Louis Bayart constitue un cheminement réservé aux piétons et cyclistes,

Considérant que la zone concernée doit permettre de maintenir un accès libre aux véhicules d'intérêt général notamment les services de secours, les services techniques communaux en particulier pour l'accès à une pompe de relevage en cas d'inondations,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

L'arrêt et le stationnement de tous véhicules sont strictement interdits de manière permanente sur la portion de voirie située entre le n°8 et le n°11 de l'impasse Louis Bayart. La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous véhicules à moteur sont strictement interdits dans la zone verte communale désignée.

#### ARTICLE 2

Cette zone est réservée exclusivement aux piétons et aux cyclistes. Les véhicules d'intérêt général prioritaires ainsi que les véhicules des services techniques communaux sont autorisés à y accéder en cas de nécessité.

#### ARTICLE 3

L'interdiction est matérialisée par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur, notamment par le panneau B 6 D.

#### ARTICLE 4

Les contraventions aux dispositions qui précèdent seront relevées par les forces de l'ordre. Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

#### ARTICLE 5

Le Maire et l'ASVP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy-au-Bac,
- l'ASVP,
- le SDIS de Compiègne, Beauvais, Thourotte,
- le CPI de Clairoix.

Fait à Clairoix, le 30 janvier 2026

Le Maire,  
  
Laurent PORTEBOIS  
